

**PRÉSENTS** : L. GIRAUD – C. AZZOPARDI – C. JURASZCZYK – M. PETIT – A. MICHÉ – A. BIRON – C. DELORD – E. RICHOUX – F. COTTINEAU – T. OSSANT – A. COLLEMARE – C. BOULEY – JP FONTAINE – N. BOUTEBBA – S. HAMIMI – JB KITWA – L. LABBÉ – E. DESPREZ – H. EL MOUDEN – M. LE SAUCE – M. VERNET – P. PERRAULT – N. COQUIL – C. BERLAND – S. TOURNE – D. GALLÉ

**EXCUSÉE** : S. FAIDHERBE pouvoir à L. GIRAUD

Le conseil municipal est installé par Madame RICHOUX, conseillère la plus âgée, qui prend la présidence du conseil.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame BIRON est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **2. Désignation d'un assesseur**

Monsieur COLLEMARE est désigné assesseur, à l'unanimité, pour la tenue des élections inscrites à l'ordre du jour.

#### **3. Election du Maire**

A l'issue du dépouillement, au premier tour, est élu Lionel GIRAUD (21 voix pour L. GIRAUD, 5 voix pour C. BERLAND, 1 nul).

#### **4. D\_016\_05\_20 : Délégation du Conseil au Maire**

**Le Conseil** : après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (21 pour ; 6 contre M. Vernet, P. Perrault, N. Coquil, C. Berland, S. Tourne, D. Gallé), délègue au Maire les pouvoirs pour :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ Fixer, à la condition d'en informer les membres du conseil municipal dans la séance la plus proche et sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ✓ Procéder, à la condition d'en informer les membres du conseil municipal dans sa séance la plus proche, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- ✓ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la condition d'en informer les membres du conseil municipal dans sa séance la plus proche et sous réserve que les crédits budgétaires le permettent;
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- ✓ Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000 euros ;
- ✓ Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et à la condition d'en informer les membres du conseil municipal dans sa séance la plus proche et sous réserve que les crédits budgétaires le permettent, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- ✓ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à la condition d'en informer les membres du conseil municipal dans sa séance la plus proche;
- ✓ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ✓ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ Demander à tout organisme financeur, à la condition d'en informer les membres du conseil municipal dans sa séance la plus proche, l'attribution de subventions ;
- ✓ Procéder, à la condition d'en informer les membres du conseil municipal dans sa séance la plus proche, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ✓ Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ✓ Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## 5. D\_017\_05\_20 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

**Le Conseil** : après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (21 pour, 6 abstentions M. Vernet, P. Perrault, N. Coquil, C. Berland, S. Tourne, D. Gallé), fixe le nombre d'adjoints à huit (8).

## 6. Election des adjoints

A l'issue du dépouillement, la liste présentée par Lionel GIRAUD obtient la majorité des voix. (liste de Lionel GIRAUD 21 voix, liste de Corinne BERLAND 6 voix)

Sont donc élus :

- 1<sup>er</sup> adjoint : C. AZZOPARDI
- 2<sup>ème</sup> adjoint : C. JURASZCZYK
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. PETIT
- 4<sup>ème</sup> adjoint : A. MICHÉ
- 5<sup>ème</sup> adjoint : A. BIRON
- 6<sup>ème</sup> adjoint : C. DELORD
- 7<sup>ème</sup> adjoint : E. RICHOUX

➤ 8<sup>ème</sup> adjoint : F. COTTINEAU

**7. D\_018\_05\_20 : Détermination du nombre de membres au CCAS**

**Le Conseil** : après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (21 pour, 6 abstentions M. Vernet, P. Perrault, N. Coquil, C. Berland, S. Tourne, D. Gallé), fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 (quatorze), soit 7 membres élus en son sein par le conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**8. Election des membres du CCAS**

A l'issue du dépouillement, la liste déposée par Monsieur Giraud obtient l'unanimité.

Sont donc élus au sein du CCAS :

1. Aline BIRON
2. Maria PETIT
3. Nasima BOUTEBBA
4. Thierry OSSANT
5. Mélanie LE SAUCE
6. Nathalie COQUIL
7. Corinne BERLAND

**9. D\_019\_05\_20 : Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Cartier**

**Le Conseil** : après en avoir délibéré, et soumis ces candidatures au vote, à la majorité des membres présents (9 abstentions : M. Vernet, P. Perrault, N. Coquil, C. Berland, S. Tourne, D. Gallé, L. Giraud, S. Faidherbe, N. Boutebba ; 18 pour) ), désigne C. BOULEY (1<sup>ère</sup> titulaire) et M. PETIT (1<sup>ère</sup> suppléante), pour les années où les effectifs du collège resteront inférieurs à 600 enfants, et L. LABBÉ (2<sup>nde</sup> titulaire) et C.DELORD (2<sup>nd</sup> suppléant), pour les années où les effectifs du collège seront supérieurs à 600 enfants pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Cartier.

**10. Charte de l'élu local**

L. GIRAUD procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

**La séance est levée à 11h10**